

QUELQUES MOTS SUR LA DSN

Un système simplifié

- **Une transmission mensuelle des données** individuelles des salariés à l'issue de la paie.
- **Un point d'accueil unique** des déclarations, chargé de mettre à disposition de chaque organisme les données qui le concernent.
- **Suppression des déclarations en tant que telles** : il faut simplement signaler les évolutions, en cas de fin du contrat de travail, de chômage total ou partiel, ou d'arrêt maladie.

Une innovation majeure

- **Un fonctionnement entièrement numérique**, qui requiert l'adaptation des logiciels de paie.
- **Une gestion sécurisée**, qui inclut le stockage des données des salariés issues des DSN mensuelles, en vue, à terme, d'alimenter les référentiels carrière.



LES DATES CLÉS À RETENIR

2012 LOI SUR LA SIMPLIFICATION DU 22 MARS 2012 INSTAURANT LA DSN ET SA **GÉNÉRALISATION OBLIGATOIRE EN 2016**

2013 LANCEMENT DE LA DSN BASÉ SUR LE VOLONTARIAT : REMPLACEMENT DES **PREMIÈRES DÉCLARATIONS**

2013 **EXTENSION PROGRESSIVE** DES DÉCLARATIONS SUBSTITUÉES
2014 ET DES ENTREPRISES UTILISATRICES

2016 **GÉNÉRALISATION** DE LA DSN

 **GIP** Modernisation
des déclarations
sociales
NET-ENTREPRISES·FR



ÉDITEURS DE LOGICIELS
entrez dans la DSN !



MI-JUIN 2 - 2012 - © Harrison & Wolf - © Thinkstock

- **En 2016, la Déclaration sociale nominative (DSN) remplacera toutes les déclarations issues de la paie.** Elle sera obligatoire (loi sur la simplification du 22 mars 2012).
- Les données issues de la paie seront alors adressées mensuellement en un seul point via le logiciel de paie.
- Le démarrage, volontaire, commence pour les entreprises en 2013.
- La mise en place sera progressive.
- Cette simplification en profondeur est le résultat du travail commun des organismes de protection sociale.

N'attendez plus, direction DSN !

POURQUOI ADOPTER LA DSN DÈS 2013 ?

Le bon moyen pour

- **Accompagner les entreprises tout au long de la montée en charge**, en intégrant progressivement dans leur logiciel un modèle de données simplifié et non redondant.
- **Permettre à vos clients de s'engager avec un temps d'avance** dans le dispositif.
- **Étaler les démarrages** sur les trois années de déploiement.
- **Bénéficier de l'effet d'anticipation** des transformations à venir en ayant déjà compris et intégré de manière opérationnelle la logique de fonctionnement de la DSN.
- **Engranger des gains d'image** en vous rattachant dès son démarrage à une opération à la fois novatrice et réellement simplificatrice, qui bénéficiera en outre d'une communication appropriée.
- **Adhérer à la charte de partenariat que le GIP-MDS met en place** avec les éditeurs et qui permet aux entreprises de disposer d'une garantie de respect par ceux-ci de règles du jeu indispensables à la continuité de leur fonctionnement.

UNE MISE EN PLACE PROGRESSIVE

Pour les entreprises...

- 1 Dès son démarrage, la DSN remplacera :**
 - la **DMMO** (établissements de plus de 50 salariés) et les enquêtes **EMMO** (pour les plus petites),
 - la **déclaration de radiation** d'un salarié pour les **contrats groupes complémentaires ou supplémentaires (institutions de prévoyance, assurances, mutuelles)**.
- 2 Après son démarrage, la DSN remplacera :**
 - les **déclarations IJ** pour l'assurance maladie (3 mois après),
 - l'**attestation employeur** pour le chômage, pour les contrats conclus après l'adhésion à la DSN (4 mois après).
- 3 12 mois après le démarrage**, la DSN remplacera l'**attestation employeur** pour le chômage, pour les contrats conclus avant la date d'adhésion à la DSN.
- 4 Le périmètre des entreprises concernées** comme celui des déclarations remplacées s'étendra progressivement jusqu'à 2016.

... et pour les éditeurs

- 1 En juin 2012 sortie du premier cahier technique** pour le démarrage. L'approche retenue : un modèle de données de référence qui évite les redondances comme les proximités ou différences d'appellation. Chaque donnée est nommée clairement en sortie de paie. Une demande déjà ancienne de la SDDS de mettre en place un véritable **référentiel des données sociales**, sur la base duquel les échanges pourront être facilement portés.
- 2 Les pouvoirs publics** vont examiner la possibilité de démarrer une phase obligatoire de la DSN sur certaines catégories d'entreprises avant 2016, pour **éviter la concentration des démarrages** et les goulots d'étranglement dans la chaîne de délivrance des services des éditeurs autour des progiciels.
- 3 Adopter la DSN** dans vos produits au plus tôt, c'est anticiper sur ces échéances à venir, vous assurer une meilleure maîtrise de vos plans de charge, et **fidéliser vos clients** en les accompagnant dans ce processus dès son démarrage.